

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2023

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 février

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 06/02/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/02/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence ; Mr EVRARD Gérard ; Mme Yolande TOURNUT ; Mme ALVAREZ Juliette ; M. CHIVIALLE Jean-Luc ; M. MARQUET Dominique ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; Mme COUCHE Valérie ; M. VIGIER Pierre ; Mme Hélène ECHEVARRIA ; Mr DURAND Alain ; M. ALCIBIADE Claude

Représentés :

Absents : M. René PAVAN

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ALVAREZ Juliette a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 19h09

I/ Délibérations :

D 2023-02-08 Création numéro cadastral d'un chemin situé « La Tuilerie »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la famille CAPELLE utilise le chemin rural « la Tuilerie » situé entre les parcelles A 437 (appartenant à M. Capelle) et la parcelle A 286 (appartenant à M. Rossignol) pour aller sur les terrains lui appartenant à la Tuilerie.

La famille Capelle nous a fait part de son souhait d'acquérir ce chemin afin de pouvoir l'utiliser pleinement.

Après quelques recherches, nous nous sommes aperçus que ce chemin n'a pas de référence cadastrale. Il appartient donc de lui attribuer une référence cadastrale.

En séance du jour, il convient de discuter ensemble sur cette demande et ainsi faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la demande de la famille Capelle concernant le souhait d'acquérir ce chemin

DECIDE faire intervenir un géomètre pour cadastrer la parcelle concernée

DECIDE d'engager les démarches administratives nécessaires au dossier

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2023-02-09 Création numéro cadastral au lotissement Dreuilhe »

Madame le Maire indique qu'un administré souhaite acquérir une parcelle communale au lotissement Dreuilhe dont il est le riverain. Cette parcelle ne présente aucun intérêt particulier pour la commune si ce n'est des charges d'entretien.

Elle précise que cette demande date de fort longtemps, déjà en 2015 le conseil municipal en place avait donné un avis favorable à cette demande.

Elle précise cependant qu'afin de pouvoir lui vendre une partie du domaine public qu'il faudra faire déclasser, il est indispensable de lui attribuer une référence cadastrale. Un géomètre devra alors intervenir pour tracer et limiter la parcelle à céder.

En séance du jour, il convient de discuter ensemble sur cette demande et ainsi faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de répondre favorable à la demande de l'administré en engageant les démarches administratives nécessaires au dossier

DECIDE faire intervenir un géomètre pour cadastrer la parcelle concernée

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2023-02-10 Expropriation parcelle de la zone de l'îlot

Madame le Maire indique que la communauté de communes travaille sur la mise en place de cinq chemins de randonnée sur le territoire de l'intercommunalité dont une boucle s'intitulant de Ramiers en Coteaux qui concerne Grépiac-Auragne-Labruyère-Dorsa et Auterive.

Sur la partie située entre Gaillard Tournié et l'Ariège, des conventions sont mises en place avec l'aide du Département.

La partie située le long de l'Ariège et la traversée de l'îlot font partie du domaine public.

En travaillant sur ce dossier, nous nous sommes aperçus que le chemin de randonnée traverse des dizaines de propriétés dont une parcelle sur deux appartient à la commune et l'autre à un propriétaire privé.

Nous avons vu qu'une démarche d'expropriation a été lancée en 1988, recherchant les propriétaires connus et les descendants dont les propriétaires sont décédés. Nous avons toutes les pièces liées à l'expropriation mais la procédure n'est pas allée jusqu'au bout, il manque l'étape finale.

Afin de pouvoir finir la boucle de randonnée, il convient de terminer cette procédure d'expropriation.

Il convient de prendre une délibération fixant l'expropriation des parcelles concernées (B 367, B369, B373, B 375, B 378, B 381, B 387, B 395, B 407, B 413, B 414, B 416, B 422, B 421, B 418, B 426, B 443).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'exproprier les parcelles B 367, B369, B373, B 375, B 378, B 381, B 387, B 395, B 407, B 413, B 414, B 416, B 422, B 421, B 418, B 426, B 443 situées à la zone de l'îlot à Grépiac.

DECIDE de réaliser les démarches administratives afin de réaliser l'expropriation des parcelles mentionnées plus haut.

AUTORISE Mme le Maire à saisir le notaire afin de finaliser ce dossier

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2023-02-11 Remboursement contrat assurance élu année 2023

Madame le Maire indique que l'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé, pour l'ensemble des communes, l'obligation de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection fonctionnelle à l'égard de plusieurs membres du conseil municipal (membres ayant des délégations de fonction).

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le coût résultant de la souscription de ces contrats fait l'objet d'une compensation par l'Etat (dotation protection fonctionnelle des élus).

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT.

Ainsi, c'est la commune qui doit souscrire un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle du Maire depuis 2020.

Madame le Maire indique qu'elle a payé sur ces deniers privés la cotisation pour l'année 2023 qui s'élève à 150.62€. Elle souhaite, comme le préconise le CGCT, que ces frais lui soient remboursés par la collectivité.

DECIDE de demander le remboursement auprès du SGC de Muret de la cotisation payée par Madame le Maire pour un montant de 150.62€.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2023-02-12 Demande de subvention pour l'achat d'une armoire réfrigérée pour la cantine

Madame le Maire propose qu'une demande de subvention soit faite auprès du Département.

Madame le Maire indique que l'armoire réfrigérée positive de la cantine est tombée en panne. L'entreprise en charge de la maintenance est venue constatée la panne et nous a annoncé qu'il fallait changer le matériel qui était défectueux et non réparable.

Une demande de devis a été faite en urgence afin de ne pas pénaliser la conservation et la réalisation des repas pour la cantine scolaire.

Le devis a été demandé à l'entreprise en charge de la maintenance : Action froid.

Ce devis s'élève à 2 370€ HT soit 2 844€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le remplacement de l'armoire réfrigérée pour un montant de 2 370€HT soit 2 844€TTC

DEMANDE une subvention au conseil départemental pour cette dépense.

D 2023-02-13 Agenda culture pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle le souhait de la municipalité de réaliser des animations culturelles sur la commune.

Lors du conseil municipal du 6 décembre dernier, avait été voté le tarif d'entrée pour la représentation de la troupe théâtrale « les Mythos ».

Madame le Maire indique qu'il y aura trois manifestations culturelles sur l'année.

Le détail de chacune sera présenté en conseil municipal.

La première représentation de la pièce « Les Mythos » représente un coût de 1 400€ TTC.

Il est nécessaire pour le paiement de cette prestation de réaliser une délibération actant ce montant et indiquant que la commune va faire d'autres animations culturelles de ce même genre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de programmer au minimum 3 représentations culturelles sur l'année 2023 dont celle des Mythos

AUTORISE le paiement pour un montant de 1 400€TTC à l'association Clown pour de rire pour la représentation des Mythos qui a eu lieu sur la commune le 28 janvier 2023.

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II /Questions Diverses :

- 1- L'association Rayons-Verts est venue présenter son association qui développe des projets photovoltaïques sur le territoire du Pays Sud Toulousain. Rayons Verts est associé à ICEA, les projets de panneaux photovoltaïques sont gérés par une coopérative de sociétaires (SCIC-Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Cette association assure le montage de projet, le suivi et l'exploitation.

L'association Rayons-Verts réalise des conventions avec les collectivités qui encadre la réalisation des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Les différentes étapes sont tout d'abord, la décision de principe de la commune, l'appel à manifestation d'intérêt suite à manifestation d'intérêt spontané, la signature de la convention d'occupation temporaire, l'engagement et l'inauguration.

La durée d'un tel projet est d'environ 12 à 18 mois entre le début de la procédure jusqu'à la réalisation.





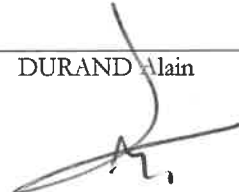
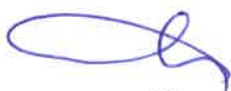

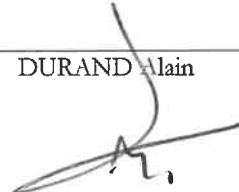
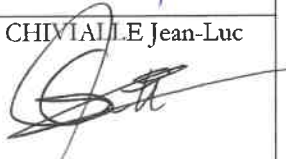
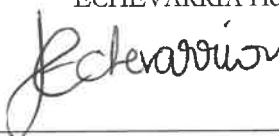


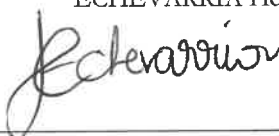
Pour Grépiac, le potentiel d'installation serait sur la toiture de l'école. On pourrait y installer 36KWc pour une production de 43 MWh :an environ.

Des installations similaires sont en cours sur le toit de la cantine scolaire à Lagardelle-sur -Lèze.

Madame le Maire indique que c'est un projet sur lequel la commune doit réfléchir.

- 2- Madame le Maire indique que sur chacun des baux de location des bâtiments communaux figurent une clause de révision. Cette révision est fixée selon l'indice de la construction. Mme le Maire indique qu'elle a décidé, à titre exceptionnel, de ne pas réaliser la hausse des loyers des quatre locataires pour l'année 2023. Un courrier sera adressé à chacun des locataires les informant de cette décision et leur indiquant que la révision sera réalisée pour l'année 2024.
- 3- Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier de la part d'Orange nous indiquant que la commune a été pré-sélectionnée pour participer à la fermeture du réseau cuivre. La fermeture technique est annoncée pour novembre 2025. Madame le Maire indique qu'elle rencontre prochainement la personne en charge du dossier chez Orange avec la mairie de Lagardelle-sur-Lèze. Des informations seront alors transmises après ce rendez-vous.

La séance est clôturée à 19h50

GABRIEL Céline 	VASSAL Laurence 	MARQUET Dominique 
ALVAREZ Juliette 	PAVAN René 	LANDICHEFF Stéphanie 
ALCIBIADE Claude 	DURAND Alain 	CHIVIALE Jean-Luc 
ECHEVARRIA Hélène 	COUCHE Valérie 	EVARD Gérard 
VIGIER Pierre 	TOURNUT Yolande 